



Société de Gestion de la Rivière Cap-Chat Inc.

53, rue Notre-Dame, C.P. 487

Cap-Chat (Québec)

G0J 1E0

Téléphone: (418) 786-5255

Courriel : administration@zeccap-chat.ca

Web : www.zeccapchat.reseauzec.com

POLITIQUE UTILISATEUR

(CODE D'ÉTHIQUE)

AVRIL 2021

Table des matières

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
BUTS ET OBJECTIFS.....	1
PRÉAMBULE	2
1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE	2
2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE	3
3. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS.....	4
4. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT	4
5. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.....	5
6. LA LOI.....	6
7. PLAINTES.....	6
8. SANCTIONS	7

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Cette politique s'applique à tous les utilisateurs de la Zec Rivière et la Zec Faunique Cap-Chat;
- La « politique » est adoptée conformément aux règlements généraux de la Société et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat.
- « La Société » désigne la Société de Gestion de la rivière Cap-Chat qui gère la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat.
- Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions.

BUTS ET OBJECTIFS

- Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces;
- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers;
- Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et de développer la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat;
- Promouvoir la protection de l'environnement;
- Assurer un climat sain.

PRÉAMBULE

Nous, utilisateurs de la Zec Cap-Chat, sommes:

- Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la Zec Cap-Chat;
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques;
- Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution;
- Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude;
- Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.

1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 1.1 S'engage à respecter les limites de prises établies par la Société;
- 1.2 S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits dans certains plans d'eau;
- 1.3 S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises (incluant celles consommées sur place) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns;
- 1.4 S'engage à respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, tel que prescrit par la Société et le ministère lorsque les quotas sont atteints;

- 1.5 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec;
- 1.6 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin;

2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 2.1 S'engage à respecter la notion d'expédition.
- 2.2 S'engage à cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte;
- 2.3 S'engage à bien identifier l'original avant de tirer conformément aux exigences du plan de gestion;
- 2.4 S'engage à bien voir la bête afin d'éviter le double abattage;
- 2.5 S'engage à respecter les restrictions de chasse de certaines espèces durant la période de chasse à l'original;
- 2.6 S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier;
- 2.7 S'engage à faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide des assistants de la protection de la faune;
- 2.8 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec;
- 2.9 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin.

3. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 3.1 S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire;
- 3.2 S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur;
- 3.3 S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire;
- 3.4 S'engage, dans la mesure de ses moyens, à porter secours à tout utilisateur en détresse;
- 3.5 S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités de la Société tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui;
- 3.6 S'engage à ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

4. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 4.1 S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement;

- 4.2 S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire;
- 4.3 S'engage à respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas;
- 4.4 S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou tout autres indications non autorisées par la Société;
- 4.5 S'engage à respecter les infrastructures mises en place par la Société en les utilisant à bon escient;
- 4.6 S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés;
- 4.7 S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la Société. Le présent article s'applique seulement hors des périodes de chasse à l'orignal, car durant cette période, tous les animaux sont interdits sur le territoire de la Société.

5. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 5.1 S'engage à respecter tous les règlements et la politique utilisateur (code d'éthique) établis par la Société;
- 5.2 S'engage à être respectueux envers les employés(es) et les dirigeants de la Société;
- 5.3 S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix;
- 5.4 S'engage à ne payer aucune redevance autre que celles exigées par la Société;
- 5.5 S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs;

5.6 S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées;

5.7 S'engage à supporter les efforts pour promouvoir la relève.

6. LA LOI

L'utilisateur (membre et non-membre) :

6.1 S'engage à respecter la Loi, entre autres, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :

- D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit;
- D'endommager sciemment les équipements d'un autre utilisateur;
- D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson;
- De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

7. PLAINTES

7.1 Seules les plaintes écrites et signées seront prises en considération. Elles seront traitées de façon confidentielle si désirée;

7.2 Les plaintes écrites peuvent être remises, préférablement dans une enveloppe cachetée, au préposé à l'accueil de la ZEC, à un administrateur membre du conseil d'administration ou par la poste à l'adresse postale en page couverture à l'intention du conseil d'administration;

- 7.3 L'examen des plaintes est sous la responsabilité du conseil d'administration. À la suite de l'étude et l'enquête du dossier, le conseil d'administration imposera les sanctions prévues à l'article 8 ou rejettera la plainte si elle est jugée insuffisante.

8. SANCTIONS

- 8.1 En cas de non-respect à la politique utilisateur (code d'éthique), ou suite à l'étude d'une plainte qui a été jugée recevable, la Société verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement au(x) contrevenant(s);
- 8.2 En cas de récidive, en non-conformité avec les lois, règlements et politique en vigueur, le privilège d'être membre sera révoqué pour une durée minimale de 2 ans. Cette période de 2 ans pourra être prolongée selon la gravité et le cumul des gestes ou faits reprochés.
- 8.3 Malgré l'article 8.1, la Société se réserve le droit d'appliquer en addition l'article 8.2 pour un utilisateur qui a cumulé plusieurs infractions aux lois, règlements et politique en vigueur lors de la pratique d'une même activité ou durant la même période de chasse ou de pêche.